

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 108 situé dans la ZAC du Tubé Retortier, sur la commune d'Istres.  
Abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé le 24 février 2014 par arrêté n° 29/14.**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 1974 portant création de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 22 août 1997 modifiant le dossier de réalisation ;
- L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2001 modifiant l'arrêté de création pour changer le mode de réalisation de la ZAC dont l'initiative a été transférée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre du fait de la suppression du périmètre d'Opération d'Intérêt National ;
- La délibération n° 270/02 du 26 juin 2002 prise par le SAN approuvant la Convention Publique d'Aménagement conclue entre le SAN et l'Epad, en vue de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 963/03 du 19 décembre 2003 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la modification du PAZ ;
- La délibération n° 222/07 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 159/08 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 22 février 2008 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;

- La délibération n° 315/09 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du POS d'Istres, afin de modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier et d'intégrer les dispositions d'urbanisme de la ZAC du Tubé Retortier dans le POS de la commune d'Istres (zone UE, secteur UEtub) ;
- Les délibérations n° 231/13 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 et n° 377/13 du 13 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- L'arrêté n° 153/12 de Monsieur le Président de Ouest Provence du 4 décembre 2012 portant approbation du CCCT du lot 108 de la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres ;
- L'arrêté n° 5/14 de Monsieur le Président de Ouest Provence du 15 janvier 2014 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 153/12 du 4 décembre 2012 et portant approbation du CCCT du lot 108 de la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres ;
- L'arrêté n° 29/14 de Monsieur le Président de Ouest Provence du 24 février 2014 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 5/14 du 15 janvier 2014 et portant approbation du CCCT du lot 108 de la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/368/CM du 7 janvier 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC du Tubé Retortier a pour vocation essentielle d'accueillir des activités, commerces et services ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 29/14 du 24 février 2014 établi au regard d'un projet de réalisation de bâtiments à vocations industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale qui n'a pas été réalisé et qui ne correspond pas au projet d'aménagement actuel doit être en conséquence abrogé ;
- Que le lot 108 anciennement cadastré sous la section K n° 1467 faisant l'objet d'une division parcellaire, un nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain doit être attribué au lot ainsi remanié ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur le terrain cédé un bâtiment destiné à une activité de commerce et artisanat, prévoyant le transfert et l'agrandissement du siège de la société « SAM VERANDA », implanté dans la zone du Tubé secteur centre.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 108, situé dans la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le CCCT approuvé le 24 février 2014 par arrêté n° 29/14.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 mars 2019

**Martine VASSAL**